

Je suis sinistré(e) suite aux inondations : quelles sont les démarches ?

ETAPE 1

J'ai contacté mon assurance?

Oui

Votre dossier va suivre son cours au niveau de votre assurance. Voir étape 2.

Pas encore

En premier lieu, contactez votre assurance.

Vous n'êtes pas assuré(e) ?

Voir étape 4. Le Fond des Calamités intervient sous certaines conditions et pour certains types de dégâts.

ETAPE 2

Votre assurance vous a-t-elle déjà fourni une aide financière ?

Oui

Vous ne pouvez pas introduire de demande de prêt auprès de la commune.

Non

Vous pouvez introduire une demande de prêt auprès de la commune via un formulaire disponible sur www.trooz.be. Cette aide consiste en une avance de 2500€ par ménage (à taux de 0%) remboursable sur maximum 2 ans.

ETAPE 3

Vous faites face à des problèmes de logement ?

Contactez votre propriétaire si vous êtes locataire.

Contactez si besoin le CPAS au 0489 82 39 50 (8h-17h) ou via cpas.trooz@gmail.com

ETAPE 4

Fonds des Calamités : comment ça se passe ? à qui s'adresse-t-il ?

Le Fond des Calamités intervient en complément de l'assurance pour les dommages extérieurs, les immobiliers bâtis (mur de soutènement, terrasse sur béton, abri de jardin sur béton, etc.), certains biens meubles (mobilier de jardin, outillage), véhicules de 5 ans ou plus, biens corporels meubles affectés à une activité professionnelle, biens agricoles et horticoles, peuplements forestiers.

IL N'EST PAS POSSIBLE POUR LES CITOYENS D'INTRODUIRE UN DOSSIER CALAMITES POUR L'INSTANT

C'est à la commune de faire les démarches auprès du fonds des Calamités (habitation, voiture...). En attendant, constituez un dossier avec tous les éléments dont vous disposez (photos, liste des dommages, preuves etc.) et gardez-le précieusement. Nous vous informerons dès qu'il sera possible d'introduire un dossier.

Une question au sujet des démarches liées au sinistre ?

Ethias organise une permanence pour les personnes assurées (chez Ethias ou ailleurs) et non-assurées le 27 juillet 2021 de 9h30 à 16h30 à l'école de Péry.

Retrouvez plus d'informations sur notre site : www.trooz.be ou contactez-nous par email via sinistres.trooz@gmail.com